

# BULLETIN DU VIVRE AVEC N°12

Bonjour à tous

**Les Rencontres 2023 de la FNLV ont eu lieu dans le Lot, au château de Termes, qui peut aussi s'avérer être un super lieu pour passer des vacances. Babeth et Gérard se feront une joie de vous y accueillir.**

**Nous avons réussi à nous concentrer malgré ce cadre de vacances.**

**On peut parler d'une réussite car il y a eu 42 LVA de présent, 70 personnes, 3 intervenantes et une animation musicale, pas le temps de s'ennuyer.**

**Nous aurions aimé pouvoir accepter plus de participants mais les capacités de logements étaient atteintes. Désolé donc pour ceux qui se sont vu refuser leur inscription.**



**Nous avons décidé de vous restituer le contenu des ces rencontres sous la forme d'un bulletin du Vivre Avec n°12 qui revient donc plus tôt que prévu.**

**Ces rencontres ont eu lieu sur 3 jours. Elles ont comporté 5 temps forts que nous allons vous restituer ci-dessous.**

**Au sommaire**

**Atelier sur  
l'Avenir des LVA**

**Présentation de  
l'association  
Koutcha**

**Projection du film  
de Thomas  
Roussillon**

**Intervention du  
docteur Raynaud  
sur les affects**

**Intervention de  
maitre Jauffret  
sur le decret du  
temps de travail**

**l'AG extra-  
ordinaire**

**Les prochaines  
Rencontres**

## ATELIER SUR L'AVENIR DES LVA

L'objectif était ici de recueillir l'opinion des participants sur cette question de l'avenir des LVA.

Nous situons ce travail dans la poursuite de l'étude de l'APEX et du questionnaire adressé aux LVA.

Les LVA se sont rapidement présentés et il en est ressorti une grande diversité des projets et surtout, des statuts. Les LVA en statut associatif et en statut d'entreprise ne vivent pas les mêmes réalités.

Certains bureaux d'associations permettent d'offrir un contre-pouvoir démocratique pour aider les permanents responsables à réfléchir sur leurs projets. Certains membres du bureau n'hésitent pas à aller au charbon avec les politiques.

Mais beaucoup d'associations restent encore « fictives » car l'activité est menée en réalité par les permanents responsables, qui exercent une fonction comparable à celle d'un « chef d'entreprise ». Ce sont bien eux qui prennent les décisions malgré leur statut de salarié.

On entend plusieurs LVA s'interroger sur le fait de quitter le statut d'association mais pas l'inverse. Ceux qui possèdent un de ces statuts d'entreprise souhaitent le garder.

Cette diversité de projet rappelle que seuls les LVA à ce jour permettent de réaliser un projet professionnel qui reflète vraiment cette singularité. Ce qui permet aux accueillis de ne pas trop sentir dans un endroit « institutionnel », d'avoir une place qui ne soit pas simplement financée mais empreinte d'investissement humain. Cela rappelle une question fondamentale et récurrente pour ces jeunes : suis-je digne d'être aimé ? Ces aspects sont abordés dans le film de Thomas Roussillon.

Nous mesurons le temps qui passe car nous voyons parmi les participants un certain nombre de personnes qui ont repris un LVA, dans leur famille ou autrement. Nous voyons aussi des anciennes familles d'accueil et gîtes pour enfants qui se reconvertissent en LVA.

# PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION KOUTCHA



Nous en avons déjà parlé dans le dernier bulletin du « Vivre Avec » et Fédérica (une des employées de cette association) nous a présenté leur travail et a répondu à un certain nombre de questions.

Ils accompagnent des mineurs victimes de la traite, de la prostitution. Ils cherchent donc des lieux d'accueil qui permettent un éloignement de leur département d'origine afin de couper ces jeunes de l'emprise de leur réseau.

Ils proposent d'accompagner, et de former les équipes. Leur travail, dont peuvent témoigner certains LVA qui œuvrent déjà avec eux, propose plus d'étayage que bien des départements...

Il n'y a pas d'obligation d'engagement, c'est au bon vouloir.

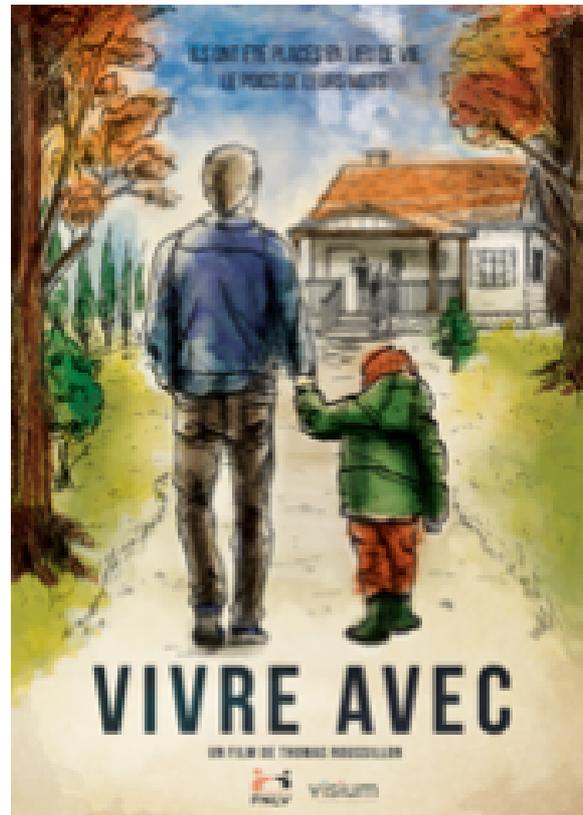
C'est le département d'origine du jeune qui finance le prix de journée et qui s'adapte dans la mesure du raisonnable.

Les profils des usagers ressemblent en fait beaucoup à ce que l'on connaît dans la Protection de l'Enfance. Ces fragilités connues les ont fait basculer dans l'horreur de la traite humaine, mais ils peuvent en revenir. Il n'y a aucune raison pour qu'ils mettent en danger d'autres jeunes: les précautions nécessaires sont prises.

Un certain nombre de LVA se montrent intéressés. Il faut dire que cela a aussi pour avantage de permettre de travailler avec d'autres départements que le sien et de pouvoir le justifier (bien que rien n'y oblige) auprès de son département.

Fédérica a passé la soirée avec les LVA et cela lui a permis poursuivre les échanges.

## PROJECTION DU FILM DE THOMAS ROUSSILLON



En raison de la période du COVID durant laquelle ce film est apparu, sa promotion n'a pas été à la hauteur de ce qu'il aurait mérité. C'est donc l'occasion d'en reparler ou de le voir tout simplement car il n'est pas connu de tous.

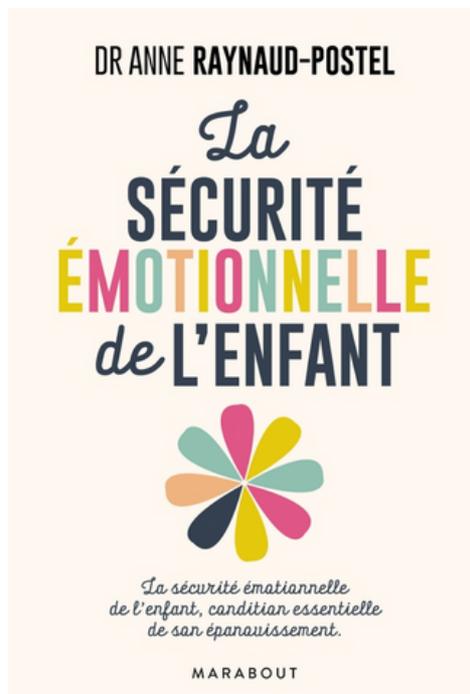
Nous l'avons donc projeté après le repas.

Ce film est toujours disponible pour ceux qui le souhaitent. Nous allons notamment le distribuer dans un certain nombre de centres de formation afin partager la réalité des LVA.

Ce film se présente comme un ensemble de témoignages de jeunes qui ont vécu en LVA. Ils expriment comment ils ont ressenti cette période de leur vie et parlent parfois de leurs parcours institutionnels.



## INTERVENTION DU DOCTEUR RAYNAUD SUR LES AFFECTS



Elle est partie justement du film de la veille et a énuméré un ensemble d'indices qui permettent de faire ressortir l'insécurité de ces jeunes et leur difficulté à s'attacher.

Elle nous fait revisiter le concept de l'attachement qui a évolué depuis nos anciennes lectures sur Bowlby ou sur l'hospitalisme.

Elle nous apprend que la plupart des aidants, psychologues y compris, (éducateurs ou permanents), sont eux même des personnes avec une certaine insécurité. Bizarrement, ces personnes se passionnent pour la relation d'aide. Quelle drôle d'idée ! Alors qu'en parallèle, les personnes sécurisées ne s'embarrassent pas de ce type de relation complexe.

Elle adresse une question à l'assemblée qui fait mouche : "qui d'entre vous a du mal à demander et/ou accepter de l'aide pour lui même ? Alors que vous passez votre temps à le faire pour les autres.."

Il en résulte une mise en garde sur la nécessité de prendre soin de soi pour pouvoir être disponible aux autres et ne pas se « brûler ».

Elle offre ensuite une lecture possible du comportement de ces enfants qui durant leur plus jeune âge, n'ont pas été satisfaits dans leurs besoins de sécurité. Ils ont développé des comportements pour se défendre, survivre.

Elle explique que parfois, l'adulte a l'impression que son travail ne sert à rien, ce qui est faux. Même si cela ne se voit pas, cela permet à l'enfant, ou l'adolescent, de voir un autre mode de relation qui garantit la sécurité de chacun.

## INTERVENTION DU DOCTEUR RAYNAUD SUR LES AFFECTS

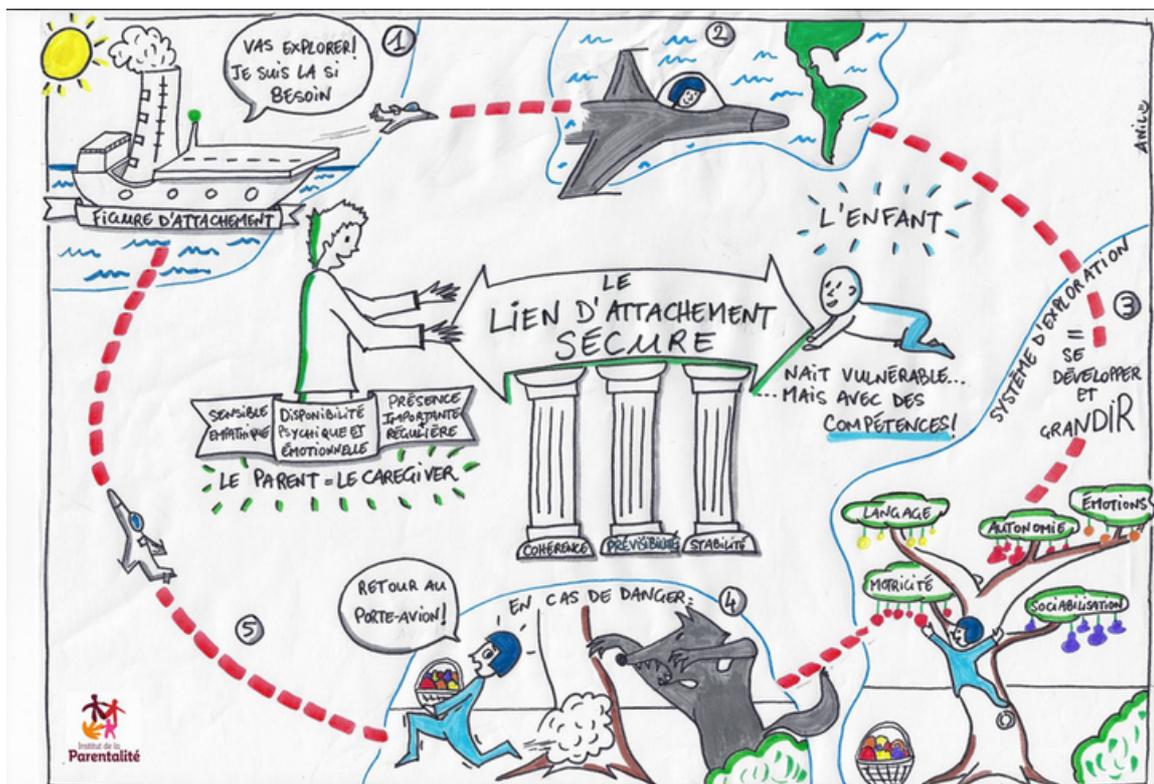
Elle utilise ensuite un schéma où l'adulte est un porte avion, permettant à l'enfant, qui est un avion, de se poser ou s'envoler afin d'explorer le monde.

Plusieurs situations peuvent alors se produire :

- L'enfant découvre le monde en s'envolant et revient lorsqu'il en a besoin car le porte avion est disponible.
- L'avion attaque le porte avion car il ne lui fait pas confiance.
- Le porte avion n'est pas disponible mais ne l'a pas signalé.
- L'avion ne décolle plus...
- Le porte avion attaque l'avion !

Etc, il faut en fait lire ses livres si l'on veut bien comprendre tout cela.

Mme Raynaud en a écrit 2 sur le sujet, et un troisième va voir le jour.





## INTERVENTION DE MAITRE JAUFFRET SUR LE DECRET DU TEMPS DE TRAVAIL

Elle part d'un diaporama qui rappelle simplement ce qui est dit dans le texte ; elle n'interprète pas mais explique.

### Le contexte :

Le décret de 2021 vient permettre d'appliquer la loi d'1er mai 2008 qui a créé les statuts de Permanents de LVA. Jusqu'à présent, ce statut n'était théoriquement pas applicable, nous courrions des risques en l'utilisant et nombre d'entre nous en ont d'ailleurs fait les frais au tribunal ! On peut donc affirmer que l'arrivée de ce décret vient remplir un vide même si, comme nous allons le voir, il reste imparfait.

Bien qu'inscrit dans un article du CASF, cette loi et ce décret créent un statut dérogatoire au code du travail. Certains points sont donc particuliers pour les salariés de LVA, en ce qui concerne le calcul du temps travaillé. Les autres points sont communs avec le cadre du travail ordinaire : « Les permanents responsables et les assistant permanents ne sont pas soumis aux dispositions relatives à la durée du travail, à la répartition et à l'aménagement des horaires des titres 1er et 2 du livre de la troisième partie du code du travail ni aux dispositions relatives aux périodes de repas et jours fériés des chapitres 1er et 2 ainsi que la section 3 du chapitre 3 du titre 3 de ce même livre. »

Ce texte s'adresse uniquement aux Permanents salariés (quelque soit le statut de la personne morale qui gère le LVA). Les autres emplois possibles en LVA ne sont pas concernés (maîtresse de maison ou personnel d'entretien par exemple).

Ce texte n'invalide pas les statuts de Permanents Responsables ni d'Assistant Permanents. Tous deux sont concernés et leur temps de travail est comptabilisé de la même manière. De même, tous deux peuvent être Permanents « résidents » ou Permanents non « résidents ».

Définition d'un **Résident** : un permanent ou assistant permanent qui loge sur le site pendant une période minimum de 72 h consécutives. Le cycle n'est pas défini dans le décret. Son temps de travail est de 258 jours maximum par an, quelque soit le nombre d'heures travaillées dans la journée.

Autrement dit, n'est pas concerné par le cadre ordinaire du travail : le repos quotidien des 11h, le repos hebdomadaire des 24h, la journée de solidarité, le travail effectif, les astreintes et équivalences, les durées maximales de travail, la durée légale et les heures supplémentaires, l'aménagement du temps de travail sur une période supérieure à la semaine, les horaires individualisés, la convention de forfait, le travail de nuit et le travail à temps partiel. **Restent applicables** : les jours fériés, les congés payés et autres congés, les dispositions particulières aux jeunes travailleurs de moins de 18 ans, le contrôle de la durée de travail et des repos.



## INTERVENTION DE MAITRE JAUFFRET SUR LE DECRET DU TEMPS DE TRAVAIL

### Les congés : Comment les calculer ?

Ce point fait débat entre nombre de juristes.

La position de maître Jauffret est : 365 jours – 30 CP – 11 jours fériés = 324  
324 – 258 = 66 jours de repos annuels minimum. On peut bien sûr faire travailler moins de 258 jours ses salariés, mais pas plus !!

Pour d'autres : les temps de congés (30 jours ) et les jours fériés (11) sont soustrait des 258 jours, soit un temps maximum de présence effective sur le LVA de 258 – 30 – 11 = 217 jours par an.

Ce seront désormais les jurisprudences qui découleront des premiers conflits qui viendront trancher ce débat. Ceci dit, nous rappelons que ce texte régit le temps de travail maximum. La FNLV invite fortement les LVA à rester attentifs au bien-être de leurs salariés et à leur proposer un cadre du travail respectant leurs vie privée et limitant les risques psychosociaux. Les situations de chacun d'entre nous sont différentes (porteurs de projets ou non, habitant sur place ou non, assistants ou responsables, type de projets et besoins des personnes accueillies...) nous nous devons d'en tenir compte dans la manière dont nous établissons nos planning !

### Les non résidents :

Demeure pour eux l'obligation de décompte des heures de travail effectuées ! La durée hebdomadaire maximale est de travail est de 48 heures en moyenne sur une période de 4 mois consécutifs. Chaque heure (diurne ou nocturne, dormi, veillée ou active) est comptabilisée de la même manière. Il est obligatoire de programmer ces temps de travail à l'avance dans un planning. Les permanents non résidents gardent le bénéfice des temps de repos quotidiens et hebdomadaires. Il est donc nécessaire de prévoir des repos compensateurs :

- De 11 h consécutives dès que leur temps de repos quotidien de 11h ne leur a pas été accordé.
- Des temps cumulés de pauses dont ils n'ont pas bénéficié.
- Du temps équivalent au repos hebdomadaire dont ils n'ont pas bénéficié.

Ces repos compensateurs ne constituent pas une récupération ! Il ne s'agit donc pas de déduire un certain nombre d'heures des cycles de 48h suivants. Les repos compensateurs sont accordés sur des jours ouvrables autour desquels le salarié n'intervient pas sur le LVA. Par exemple, un salarié qui aurait travaillé 48h consécutives du lundi au mercredi midi pourrait bénéficier de ses repos compensateurs les jeudi et vendredi suivant s'il n'a aucune activité en lien avec son emploi. Il s'agirait alors pour l'employeur d'indiquer ces repos de deux fois 11h consécutives et des temps de pause non pris sur le planning.



## **INTERVENTION DE MAITRE JAUFFRET SUR LE DECRET DU TEMPS DE TRAVAIL**

Ce statut de Permanent non résident amène aussi son lot de débats entre juristes. Notamment sur deux points :

- Doit-on appliquer le forfait jours pour ces salariés en plus du décompte du temps de travail maximal exprimé en heures ? Que la réponse soit positive ou négative, il nous semble que cette question reste annexe. En effet, quoiqu'il en soit, la moyenne hebdomadaire des heures travaillées devra rester de 48h au maximum. Et le nombre de jours ouvrables pour ces salariés reste celui décrit dans le cadre ordinaire du travail. Pousser la logique du temps de travail au maximum en faisant intervenir un salarié uniquement sur des heures veillée et actives, 5 fois par semaine ne serait pas cohérent, et quelque peu inhumain. Le sens de ce statut dérogatoire étant de permettre une forme de permanence dans la relation éducative en rendant possible pour nos structures une organisation différente du temps de travail. Pas de permettre à des employeurs une forme d'exploitation du salarié ! Là encore ce seront les jurisprudences qui préciseront ce point. Nous nous devons de rester attentif à la bonne organisation de nos équipes pour rester attractifs en tant qu'employeur.
- Les heures supplémentaires sont-elles possibles ? Ce point aussi est flou. Oui pour certains, non pour d'autres. Là encore les jurisprudences viendront trancher. Mais sachant que les 48h hebdomadaires sont une moyenne lissée sur 4 mois, il est déjà possible de dépasser ce nombre d'heures certaines semaines. Il apparaîtrait abusif de demander à un salarié un investissement encore plus important sur son lieu de travail. Le risque étant toujours de ne pas réussir à recruter ou à garder une équipe stable.

**Le planning :** Mme Jauffret rappelle la nécessité d'avoir un planning détaillé pour tous les employés, avec les jours travaillés et les différents types de congé et repos indiqués dessus, afin que l'employé ne puisse pas les réclamer ultérieurement.

**Rythmicité du cycle de 72h consécutives :** Il est largement conseillé d'inscrire dans le contrat de travail ou son avenant, le format du cycle retenu dans lequel on insère cette durée de 72 heures. Car le décret n'a pas donné le détail de ce cycle. Il semble dangereux de l'établir à moins de 6 semaines, mais vous pouvez prendre le risque de faire autrement.

## L'AG EXTRAORDINAIRE



- Les nouveaux statuts de la FNLV ont été présentés.

Toutefois, comme le quorum n'était pas atteint et que les statuts comportaient des erreurs de rédaction, l'AG extraordinaire a été obligatoirement reportée à dans 15 jours et en visio-conférence conformément aux statuts eux mêmes.

Cela a permis, en revanche, de présenter le nouveau statut de coordinateur qui peut suppléer l'absence d'une fédération régionale et de son bureau. Il peut ainsi animer des réunions de région et participer au CA de la FNLV. L'idée est de partir de là pour reconstruire des fédérations régionales puisque les deux tiers d'entre elles n'existent plus.

- Vient ensuite l'explication de l'augmentation des cotisations à la FNLV. Les deux modalités proposées sont comparées.

Cette augmentation des moyens financiers de la FNLV va permettre au bureau de réaliser son programme et donc en outre d'aller en justice comme les changements de statuts l'indiquent.



## L'AG EXTRAORDINAIRE

- Le vote pour choisir le prochain mode de calcul de la cotisation a eu lieu malgré la confusion sur l'expression des pourcentages que vous aurez peut être perçue également.

Ce vote s'est fait en présentiel le jour de l'AG et en même temps par internet sur l'ensemble du WE.

Il y a eu 26 participants en présentiel et 41 en ligne.

Le vote s'est clôturé lundi 12 juin 2023 à 10h et en voici les résultats :

Total d'adhérents actuels à la FNLV: 153

Total des votants : 67 soit 43 % des adhérents. C'est un score que nous aimerions améliorer à l'avenir.

48 ont voté pour le chiffre d'affaire, soit 71% des votants

19 ont voté pour la part par nombre d'utilisateur, soit 29% des votants

Le nouveau mode de calcul de la cotisation à partir de l'année 2024 sera donc celui basé sur 0.15% du CA.

Une seconde AG extraordinaire a eu lieu le vendredi 23 juin en visioconférence uniquement. Elle a permis de voter l'adoption des nouveaux statuts de la FNLV sans la contrainte du quorum à atteindre. Les nouveaux statuts ont été votés à l'unanimité, ils sont disponibles sur le site. Le règlement intérieur a également été modifié afin de rendre compte des nouvelles modalités de cotisation.



## LES PROCHAINES RENCONTRES



*C'est une évidence, il faudra en refaire l'année prochaine, au printemps 2024.*

*Mais plusieurs questions se posent:*

- *Avant tout, le **lieu**. Il faut trouver un autre endroit qui permette à d'autres LVA d'en profiter plus facilement.*
- *La **jauge** :il faut pouvoir accueillir un nombre important de participants ; au moins 100, ce qui était le format des anciennes rencontres nationales.*
- ***L'équipe d'organisation** : Cela a été le défaut de cette année. Nous étions très peu à avoir suivi cela tout du long. Nous avons bien sûr eu de l'aide le jour même mais il est difficile de transmettre un objet préparé depuis plusieurs mois en un instant. en bref, il faudrait clairement être plus nombreux afin de rendre cela plus fluide et confortable. On remercie bien sûr tous les permanents qui nous aidé à installer les gens, qui ont ramené l'apéritif, nous ont fait une prestation musicale et ont animé certains ateliers.*

*Les anciennes rencontres nationales, qui ne s'étaient pas faites depuis 10 ans sous ce format, étaient organisées par une fédération régionale. Cette année, cela a été organisé uniquement par le bureau de la FNLV.*

*On peut donc imaginer qu'une région, un département organise l'accueil, trouve le lieu.*

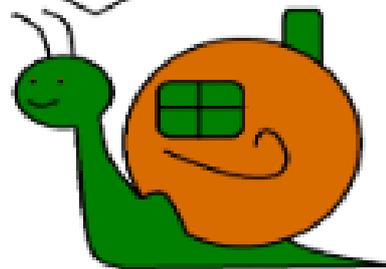
*La FNLV pourrait porter l'organisation des interventions (et la rémunération des intervenants). Le plus dur est clairement de gérer les inscriptions et la répartition dans les chambres, car les LVA répondent très tardivement.*

*Rien n'est encore décidé, et nous sommes ouverts aux propositions. Il faudra donc un lieu et un groupe. N'hésitez pas à vous manifester.*

*Certains nous ont rapportés qu'ils auraient été heureux d'avoir un temps informel plus important. Cela permet les échanges et les véritables rencontres. Nous avons donc retenu cette idée.*

*Vous avez entre les mains le 12<sup>ème</sup> numéro de « Vivre Avec ». Ce bulletin répond à une volonté de la fédération de communiquer sur les Lieux de Vie et d'Accueil, d'informer, d'échanger sur nos pratiques et nos expériences.*

## Petites infos



- Nous avons largement réactivé le dépôt des annonces sur notre site. N'hésitez pas à le consulter et à nous envoyer vos propres annonces. Les PV des différents CA y ont bien été remis également.
- Un exemple de la liste des documents demandés lors de l'évaluation externe a été déposé sur le site. Cette liste est impressionnante et il peut être utile de s'y préparer en la consultant en amont.
- Nous allons entamer à l'automne une série de visites et "reportages" sur des LVA situés à moins de 2 heures de Nantes. L'idée est de présenter un LVA pour inspirer les autres. Ceux qui sont intéressés peuvent contacter la FNLV pour organiser cela.
- Nous recherchons des modèles d'évaluation interne sur lesquelles travailler afin de pouvoir les diffuser à nos adhérents. N'hésitez pas à nous proposer le votre.
- Vous pouvez nous proposer des sujets de travail, et/ou y participer, ou des témoignages.

**Pour nous contacter : FNLV BP 40104 44153 Ancenis CEDEX**

**[secretaire.general@fnlv.org](mailto:secretaire.general@fnlv.org) [notification@fnlv.org](mailto:notification@fnlv.org)**

**Tél : 07 87 80 25 96 en journée et semaine**